

Question orale de Monsieur Ahmed Mouhssin, député Ecolo À Madame Nawal Ben Hamou, membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Cohésion sociale et du Sport

Concerne: La mise en oeuvre du handistreaming au sein de la politique du sport et des infrastructures sportives

Madame la ministre,

Le sport est un véritable vecteur d'intégration et de développement personnel pour chacun de nos concitoyens. Il permet de développer la confiance en soi, de renforcer les liens sociaux et de découvrir de nouvelles passions. Pour les personnes en situation de handicap, l'inclusion dans le sport est un enjeu majeur. En effet, il leur apporte de nombreux bienfaits physiques, mentaux et sociaux et leur permet d'accéder aux mêmes droits que les autres citoyens. Cependant, le sport peut également être source de discrimination et d'exclusion pour ces personnes si les pratiques sportives ne sont pas adaptées. Pour favoriser l'inclusion dans le sport, il est primordial de proposer des activités adaptées aux différents types de handicap, mais aussi de sensibiliser les encadrants et les autres pratiquants aux enjeux de l'inclusion et de développer les équipements sportifs afin qu'ils soient accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap. L'inclusion dans le sport pour les personnes en situation de handicap ne doit pas être considérée comme une option, mais comme un droit essentiel. Dans cette optique, le 15 décembre 2016, paraissait le Décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 (Handistreaming) afin qu'au sein de chaque politique, l'intérêt des personnes en situation de handicap soit pris en compte.

Selon le décret, chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit intégrer la dimension du handicap dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. Une série d'obligations s'impose à travers le décret Handistreaming à travers les articles 4 et 5. Il y est exigé pour chaque membre du Collège d'appliquer le handistreaming dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et d'octroi de subsides, d'intégrer le handistreaming dans tous les nouveaux plans de gestion, contrats de gestion et autres instruments de planification stratégiques des services publics qui relèvent de sa compétence, et de réaliser alors une note d'incidence reprenant l'aspect handicap. Il est également chargé d'évaluer tout projet d'acte législatif ou réglementaire au regard du principe de handistreaming relevant de ses compétences et d'exposer une note au Collège si le projet ou l'acte a une incidence sur la situation des personnes handicapées. Enfin, chaque membre du Collège doit recueillir des données statistiques dans les domaines relevant de ses compétences, qui permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention des Nations-Unies.

Selon le décret, un rapport intermédiaire mi-législature doit également être publié, ce qui a été fait le 10 mars 2022. Au sein du document, vous indiquez avoir décidé de faire du handisport une de vos priorités. Ainsi, les projets concernant le handisport ne sont plus financés via l'appel à projets « Handisport » mais via un nouvel axe prioritaire des initiatives sport pour tous. Cet axe s'appelle « Handisport, sport adapté et inclusion des personnes déficientes ». Il vise à promouvoir le handisport et le sport adapté afin d'offrir la possibilité à des personnes déficientes physiquement et/ou mentalement de s'adonner à une activité sportive au même titre que les autres”.

Ensuite, vous y développez la liste de tous les projets financés en 2021 via l'axe prioritaire « Handisport, sport adapté et inclusion des personnes déficientes ». Il n'y est pas fait part de données statistiques ni de difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du handistreaming, comme exigé par le Décret Handistreaming. Je souhaiterais dès lors établir un bilan de l'application du handistreaming au sein de la politique du sport et des infrastructures sportives,

Mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous intégré le handistreaming dans tous les nouveaux plans de gestion, contrats de gestion et autres instruments de planification stratégiques des services publics dans la politique du sport et des infrastructures sportives? Une note d'incidence reprenant l'aspect handicap a-t-elle été réalisée?
- Comment avez-vous évalué les projets d'actes législatifs ou réglementaires au sein de votre politique au regard du principe de handistreaming ? Certains projets ont-ils eu une incidence sur la situation des personnes handicapées, Si oui, avez-vous déposé une note corrective?
- Avez-vous recueilli des données statistiques concernant les personnes en situation de handicap participant à des activités sportives à travers l'axe « Handisport, sport adapté et inclusion des personnes déficientes » ?
- Selon l'article 31 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, *“les États Parties ont la responsabilité de diffuser ces statistiques et veillent à ce qu'elles soient accessibles aux personnes handicapées et autres personnes”*, comment avez-vous diffusé les données statistiques auprès du public des personnes en situation de handicap?
- Avez-vous identifié des difficultés lors de la mise en œuvre de la politique du handistreaming dans le sport? Si oui, lesquelles?

Je vous remercie,

Ahmed Mouhssin

Député Ecolo

